

plus, comme la raison du droit social se trouve dans la protection des uns vis-à-vis des autres, l'autorité peut encore interdire tout ce qui, de près ou de loin, détruit ou entrave la liberté d'autrui, et conséquemment, l'homme vivant en société est tenu responsable vis-à-vis d'elle de toute violation de ces droits et des lois qui les expriment et les sanctionnent.

Mais il faut bien se garder de confondre la responsabilité avec la *solidarité*. Nous ne sommes responsables que de nos actes ou des actes d'autrui auxquels nous avons moralement coopéré, tandis que nous pouvons être solidaires d'actes auxquels nous sommes complètement étrangers, être compris sans le vouloir, dans leur sphère, et subir leurs conséquences. Il y a des êtres qui participent aux mêmes conditions d'existence, mêlent pour ainsi dire leur vie, souffrent ou jouissent ensemble de ce qui les affecte respectivement. C'est ainsi qu'il y a solidarité entre les générations qui se transmettent le même sang, et avec ce sang les qualités bonnes ou mauvaises dont il est chargé : les enfants sont alors solidaires de leurs parents, et bien qu'ils ne soient responsables que de leurs propres actes ; cependant, les conséquences des actions de leurs ascendants retombent sur eux, et ils en portent le poids, lourd et pénible, qu'ils traînent parfois du berceau à la tombe, pour le laisser à leur tour en héritage à leurs descendants. Dans ce cas, la solidarité est fatale, mais, en d'autres circonstances, la liberté y est pour quelque chose, et alors s'y joint la responsabilité. Ainsi, les membres d'une assemblée, les associés d'une entreprise, agissant de concert, sont plus ou moins solidaires les uns des autres ; ils ne peuvent s'isoler dans l'œuvre commune ; ils sont liés par l'action générale et par les conséquences qui en découleront. Cette solidarité, terrible dans le mal, est un puissant secours pour le bien qui par elle se fait plus largement et plus solidement. « Elle établit entre les individus une communauté nécessaire, sans laquelle rien de grand ni de durable ne s'accomplirait... Elle constitue réellement la force, la dignité et la perpétuité des familles et des peuples. »

De la responsabilité morale se déduit immédiatement l'idée de *merite* ou de *démérite*. Quand un acte volontaire et imputable tend à l'avantage ou au préjudice d'autrui, l'équité naturelle demande une compensation qui rétablisse l'égalité entre celui qui a accompli l'acte et celui qui en bénéficie ou qui en souffre, compensation nécessaire dont le fondement et la raison résident dans l'idée d'ordre et de symétrie qui préside au développement du monde moral, comme à celui du monde physique. Le but essentiel du mérite et du démérite est donc de toujours conserver intègre ou de rétablir par une loi de compensation entre celui qui donne et celui qui reçoit le bien ou le mal, cet ordre qui peut être troublé et violé dans le flux et le reflux incessants du monde social.

L'homme, par ses actes libres, peut mériter ou démériter, non seulement à l'égard d'un autre homme, mais encore à l'égard de la société, puisqu'il ne peut faire du bien ou du mal à l'un de ses membres sans que par le même acte, il ne soit utile ou nuisible à la so-